

- un représentant du CARPA ;
- un représentant d'ENEO ;
- un représentant de CAMWATER ;
- un représentant de CAMTEL.

Article 8.- Les réunions du Sous-comité de Suivi Technique sont sanctionnées par un rapport, adressé au Ministre des Travaux Publics, à la diligence du Directeur des Investissements Routiers.

Article 9.-

- (1) Les fonctions de Président, Membres, Coordonnateur et Rapporteurs du Comité et du Sous-comité Technique de Suivi sont gratuites.
- (2) Toutefois, des facilités peuvent être mises à leur disposition dans le cadre de l'exécution de leurs missions par le Ministre des Travaux Publics.

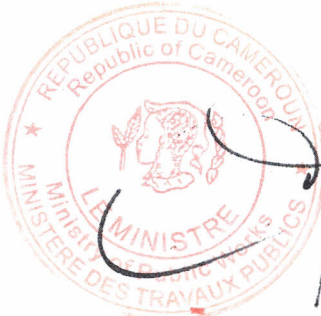
Article 10.- Les frais de fonctionnement du Comité sont supportés par le budget du Ministère des Travaux Publics.

Article 11.- Le Comité est dissout de plein droit au terme de la validation du rapport final et sa transmission au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 12.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 26 AVR 2017

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
002723	24 AVR 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	



Emmanuel NGANOU D.